

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE SAVERNE

**Compte-Rendu de la séance publique
du Conseil Communautaire du 19 mai 2022.**

Président : Dominique MULLER

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice au jour de la séance : 63

Présents : 45, 46 à compter du point 2022-43

Pouvoirs : 11

Absents : 7, 6 à compter du point 2022-43

Date de convocation du Conseil Communautaire : 13 mai 2022

Secrétaire de Séance élu : M. François WILLEM

MEMBRES AVEC VOIX DELIBERATIVE :

Présents :

- M. Claude ZIMMERMANN, délégué de DETTWILLER
- M. Julien PUEYO, **Vice-Président**, délégué de DETTWILLER
- M. Claude SCHMITT, délégué de DIMBSTHAL
- M. Jean-Jacques JUNDT, délégué d'ECKARTSWILLER
- M. Alfred INGWEILER, délégué d'ERNOLSHEIM-LES-SAVERNE
- M. André SCHOTT, délégué de FRIEDOLSHEIM
- M. Denis HITTINGER, **Vice-Président**, délégué de FURCHHAUSEN
- M. Jean-Luc SIMON, délégué de GOTTENHOUSE
- Mme Elisabeth MULLER, déléguée de GOTTESHEIM
- Mme Marie-Pierre OBERLE, déléguée de HAEGEN
- M. Alain SUTTER, **Vice-Président**, délégué de HATTMATT
- M. François WILLEM, délégué de KLEINGOEFT
- M. Damien FRINTZ, délégué de LANDERSHEIM
- M. Christophe KALCK, délégué de LOCHWILLER
- Mme Anny KUHN, déléguée de MAENNOLSHEIM
- M. Jean-Claude WEIL, délégué de MARMOUTIER
- Mme Ingrid TÖLDTE, déléguée de MARMOUTIER
- M. Aimé DANGELSER, **Vice-Président**, délégué de MARMOUTIER
- M. Régis BONNET, délégué de MONSWILLER
- M. Daniel GERARD, **Vice-Président**, délégué d'OTTERSTHAL

- Mme Stéphanie BEY, déléguée d'OTTERSWillER
- M. Michel EICHHOLTZER, délégué de PRINTZHEIM
- M. Bruno KISTER, délégué de REINHARDSMUNSTER
- M. Frédéric GEORGER, délégué de REUTENBOURG
- M. Dominique MULLER, **Président**, délégué de SAESSOLSHEIM
- M. Jean GOETZ, délégué de SAINT-JEAN-SAVERNE
- M. Stéphane LEYENBERGER, **Vice-Président**, délégué de SAVERNE
- Mme Béatrice STEFANIUK, déléguée de SAVERNE
- M. Laurent BURCKEL, délégué de SAVERNE à compter du point 2022-43
- Mme Christine ESTEVES déléguée de SAVERNE
- Mme Eliane KREMER, déléguée de SAVERNE
- M. Dominique DUPIN, délégué de SAVERNE
- M. Jean-Claude BUFFA, délégué de SAVERNE
- Mme Carine OBERLE, déléguée de SAVERNE
- Mme Mathilde LAFONT, déléguée de SAVERNE
- M. Christophe KREMER, **Vice-Président**, délégué de SAVERNE
- Mme Nadine SCHNITZLER, déléguée de SAVERNE
- M. Médéric HAEMMERLIN, délégué de SAVERNE
- M. Bruno LORENTZ, délégué de SOMMERAU
- Mme Béatrice LORENTZ, déléguée de SOMMERAU
- Mme Viviane KERN, **Vice-Présidente**, déléguée de STEINBOURG
- M. Laurent HAHN, délégué de STEINBOURG
- M. Jean-Claude DISTEL, délégué de THAL-MARMOUTIER
- M. Marc WINTZ, délégué de WALDOLWISHEIM
- M. Jean-Claude HAETTEL, délégué de WESTHOUSE-MARMOUTIER
- M. Jean-Marc GITZ, délégué de WOLSCHHEIM.

Absents excusés avec pouvoir à l'ouverture :

- M. Marcel BLAES, délégué de HENGWILLER donne pouvoir à M. Claude SCHMITT
- M. Bernard SONNENMOSER, délégué de LITTENHEIM, donne pouvoir à M. André SCHOTT
- M. Denis REINER, délégué de LUPSTEIN, donne pouvoir à M. Alfred INGWEILER
- M. Jean-Louis MULLER, délégué de MARMOUTIER, donne pouvoir à M. Frédéric GEORGER
- M. William PICARD, délégué de MONSWILLER, donne pouvoir à M. Régis BONNET
- Mme BATZENSCHLAGER Françoise, déléguée de SAVERNE, donne pouvoir à Mme Béatrice STEFANIUK
- M. François SCHAEFFER, délégué de SAVERNE, donne pouvoir à M. Christophe KREMER
- M. Sascha LUX, délégué de SAVERNE, donne pouvoir à Mme Eliane KREMER
- Mme Claire THIBAUT, déléguée de SAVERNE, donne pouvoir à Mme Mathilde LAFONT
- M. Gabriel OELSCHLAEGER, délégué de SCHWENHEIM, donne pouvoir à M. Dominique MULLER
- M. Christian SELLINI, délégué de STEINBOURG, donne pouvoir à M. Laurent HAHN

Absents :

- Mme Laura RITTER, déléguée d'ALTENHEIM
- Mme Monique GRAD-ORAN, déléguée de DETTWILLER
- Mme Audrey KOPP, déléguée de DETTWILLER
- Mme Marie-Paule GAHLINGER, **Vice-Présidente**, déléguée de MONSWILLER
- M. Joseph CREMMEL, délégué d'OTTERSWillER
- Mme Laurence WAGNER, déléguée de SAVERNE
- M. Laurent BURCKEL, délégué de SAVERNE jusqu'au point 2022-43

Assistaient également sans voix délibérative :

- M. Denis SCHNEIDER, délégué suppléant d'OTTERSTHAL
- Mme Angèle BERNERT, déléguée suppléante de SAINT-JEAN-SAVERNE
- M. Jean-Claude HEYD, délégué suppléant de WALDOLWISHEIM
- Mme Véronique MAMBRETTI-SEIZELET, déléguée suppléante de WESTHOUSE-MARMOUTIER

Invités présents :

- Mme Elise BAUMANN, journaliste DNA

Administration :

- M. Albert CLEMENTZ, Directeur Général des Services
- M. Frédéric AVELINE, Directeur Général Adjoint
- Mme Adeline KRAEMER, Directrice Pôle Moyens Généraux
- M. Nicolas FLORIAN, Directeur Pôle Finances
- Mme Estelle HAFFEMAYER, Directrice Pôle Services à la Population
- Mme Sylvia FUSS, Directrice des Ressources Humaines
- Mme Claire DOS SANTOS, Chargée de Communication
- Mme Justine AVAZERI, Assistante administrative

I. CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 MAI 2022

Ordre du jour

Secrétaire de Séance – Désignation.

Informations.

Procès-verbal n°3 du 7 avril 2022 – Approbation.

AFFAIRES GENERALES

N° 2022 – 42 Attributions exercées par le Bureau par délégation du Conseil Communautaire – Compte rendu.

FINANCES

N° 2022 – 43 Décision budgétaire modificative.

N° 2022 – 44 Taxe de séjour – Barème 2023.

ENVIRONNEMENT

N° 2022 – 45 Création de la voie verte Romanswiller/Saverne – Conventions de mise à disposition de terrains pour travaux.

TOURISME

N° 2022 – 46 Musée du Patrimoine agricole de la Sommerau – Convention partenariale.

N° 2022 – 47 Statuts de l'EPIC – Comité de direction.

TRAVAUX

N° 2022 – 48 Servitude pour le libre passage de câbles souterrains.

HABITAT

N° 2022 – 49 Programme d'intérêt général Rénov'Habitat-Versement des aides.

**SECRETAIRE DE SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE –
DESIGNATION.**

Rapporteur : Dominique MULLER, Président.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

Désigne à l'unanimité

- M François WILLEM comme Secrétaire de Séance.

INFORMATIONS.

Néant.

PROCES VERBAL N°3 DU 7 AVRIL 2022 – APPROBATION.

Rapporteur : Dominique MULLER, Président.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Sur proposition du Bureau

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- d'approuver le procès-verbal n° 3 du 7 avril 2022.

AFFAIRES GENERALES

ATTRIBUTIONS EXERCEES PAR LE BUREAU PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - COMPTE RENDU.

Rapporteur : Dominique MULLER, Président.

Vu les délibérations du Conseil Communautaire décidant de donner délégation au Bureau et pour la durée du mandat de certaines attributions du Conseil Communautaire, le Président rend compte des décisions prises :

- **Décision B 2022/01** : Subvention de fonctionnement 2022 – Festival « Mon Mouton est un Lion ».
- **Décision B 2022/02**: Opération programme d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain – Versement d'une aide pour la rénovation énergétique d'une copropriété.

Votes : avis favorables à l'unanimité

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Prend acte

- de la communication de cette information.

Laurent BURCKEL rejoint la séance.

FINANCES

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE.

Rapporteur : Denis HITTINGER, Vice-Président.

Le Président soumet aux Conseillers le projet des décisions budgétaires modificatives afférentes au budget principal et à un budget annexe.

Le détail apparaît dans les tableaux ci-dessous.

Budget principal

NATURE	LIBELLE	DEPENSES			RECETTES			OBSERVATIONS
		PREVISIONS 2022	PREVISION AJUSTEE	MODIFICATION PROPOSEE	PREVISIONS 2022	MONTANT ATTENDU	MODIFICATION PROPOSEE	
SECTION DE FONCTIONNEMENT								
6288	Autres services extérieurs	15 935,00	4 135,00	-11 800,00				Mise en conformité avec la nomenclature comptable (mise à disposition archiviste)
6218	Autre personnel extérieur	28 560,00	40 360,00	11 800,00				
60632	Fournitures de petit équipement	32 240,00	34 890,00	2 650,00				Matériel informatique complémentaire
6156	Maintenance	113 755,00	118 555,00	4 800,00				Prestation informatique complémentaire
617	Etudes et recherches	65 000,00	69 500,00	4 500,00				Audit informatique – changement de section (fonctionnement/investissement)
777-042	Quote-part des subventions d'investissement des subventions d'équipement versées			0,00	0,00	45,00	45,00	Régularisation d'une subvention 2021
022	Dépenses imprévues	391 721,00	384 271,00	-7 450,00				Prestations et matériels informatiques supplémentaires
023	Virement à la section d'investissement	2 698 720,00	2 694 265,00	-4 455,00				Equilibre entre sections
TOTAL FONCTIONNEMENT				45,00			45,00	
SECTION D'INVESTISSEMENT								
139141-040	Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables	0,00	45,00	45,00				Régularisation d'une subvention 2021
2031	Frais d'études	506 136,00	501 636,00	-4 500,00				Audit informatique – changement de section (fonctionnement/investissement)
2183	Matériel de bureau et informatique	38 632,00	43 342,00	4 710,00				Matériel informatique complémentaire
020	Dépenses imprévues	400 000,00	395 290,00	-4 710,00				
021	Virement de la section de fonctionnement			0,00	2 698 720,00	2 694 265,00	-4 455,00	Equilibre entre sections
TOTAL INVESTISSEMENT				-4 455,00			-4 455,00	
TOTAL GENERAL		0,00	0,00	-4 410,00	0,00	0,00	-4 410,00	

Budget annexe CNI

NATURE	LIBELLE	DEPENSES			RECETTES			OBSERVATIONS
		PREVISIONS 2022	PREVISION AJUSTEE	MODIFICATION PROPOSEE	PREVISIONS 2022	MONTANT ATTENDU	MODIFICATION PROPOSEE	
SECTION DE FONCTIONNEMENT								
6518	Autres charges de gestion courante	168,00	1 338,00	1 170,00				Paiement SACEM et SPRE (Doits musicaux 2022)
6811-042	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	26 500,00	26 760,00	260,00				Equilibre du chapitre 042 -Opérations d'ordre
022	Dépenses imprévues	6 000,00	4 570,00	-1 430,00				
TOTAL FONCTIONNEMENT				0,00			0,00	
SECTION D'INVESTISSEMENT								
TOTAL INVESTISSEMENT				0,00			0,00	
TOTAL GENERAL		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- d'adopter la modification budgétaire N°1 du budget principal, et N°1 du budget annexe CNI.

N° 2022 – 44

FINANCES

TAXE DE SEJOUR - BAREME 2023.

Rapporteur : Stéphane LEYENBERGER, Vice-Président.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la taxe de séjour est perçue au réel pour tous les hébergeurs, sur l'ensemble du territoire, supprimant de fait le régime du forfait pour les hôteliers. Afin d'optimiser les démarches de calcul, déclaration et reversement de ladite taxe, une plateforme de télédéclaration a été mise en ligne au même moment, à destination des hébergeurs.

Il est proposé aux conseillers de valider les tarifs de la taxe de séjour, pour une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2023.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Vu l'article 67 de la loi de finances pour 2015 N°2014-1654 du 29 décembre 2014,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants,

Vu le code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants,

Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015,

Vu l'article 59 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015,

Vu l'article 90 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016,

Vu l'article 86 de la loi n°2016-1918 du 29 Décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016,

Vu les articles 44 et 45 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017,

Vu les articles 162 et 163 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
Vu le décret n° 2019-1062 du 16 octobre 2019,
Vu les articles 16, 112, 113 et 114 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020,
Vu les articles 122, 123 et 124 de la loi n°2020-1721 de finances pour 2021,
Vu la délibération de la Collectivité Européenne d'Alsace du 15 février 2021 portant sur le maintien de la taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour,

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- d'adopter le dispositif de la taxe de séjour selon le règlement suivant :

Article 1 :

La Communauté de Communes du Pays de Saverne a institué une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire depuis le 1er janvier 2018.

La présente délibération reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur son territoire et annule et remplace toutes les délibérations antérieures à compter du 1er janvier 2023.

Article 2 :

La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures et catégories d'hébergement à titre onéreux proposés dans le territoire.

On peut citer :

- Palaces,
- Hôtels de tourisme,
- Résidences de tourisme,
- Meublés de tourisme,
- Village de vacances,
- Chambre d'hôtes,
- Auberges collectives,
- Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
- Terrains de camping et de caravanage, ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air
- Ports de plaisance,
- Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° à 9° de l'article R. 2333-44 du CGCT.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées (voir : article L.2333-29 du Code général des collectivités territoriales). Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés. Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

Article 3 :

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1er janvier au 31 décembre.

Article 4 :

La Collectivité Européenne d'Alsace par délibération en date du 15 février 2021, a maintenu la taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la Communauté de communes pour le compte du département dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Article 5 :

Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le Conseil Communautaire avant 1^{er} juillet de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Le barème suivant est appliqué à partir du 1^{er} janvier 2023 :

Catégories d'hébergements	Tarif EPCI	Parts Taxe additionnelle départementale (TAD)	Tarifs applicables (TAD incluse)
Palaces	4,00 €	0,40 €	4,40€
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,36 €	0,14 €	1,50€
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,09 €	0,11 €	1,20€
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,91 €	0,09 €	1,00€
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,73 €	0,07 €	0,80€
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, Chambres d'hôtes, auberges collectives	0,73 €	0,07 €	0,80€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,45 €	0,05€	0,50€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,02€	0,22€

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'article 5, le tarif applicable par personne et par nuitée est de **3%** du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

La taxe additionnelle départementale s'ajoute à ces tarifs.

Article 6 :

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 1 € par nuit et par personne.

Article 7 :

Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour.

Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

En cas de déclaration par courrier le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre des séjours.

En cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois.

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner accompagné de leur règlement :

- avant le 31 mai, pour les taxes perçues du 1er janvier au 30 avril
- avant le 30 septembre, pour les taxes perçues du 1er mai au 31 août
- avant le 31 janvier, pour les taxes perçues du 1er septembre au 31 décembre

Article 8 :

Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'office de tourisme conformément à l'article L.2333-27 du CGCT.

ENVIRONNEMENT

**CREATION DE LA VOIE VERTE ROMANSWILLER/SAVERNE –
CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE TERRAINS POUR
TRAVAUX.**

Rapporteur : Viviane KERN, Vice-Présidente.

La Communauté de Communes du Pays de Saverne a souhaité mettre en œuvre le projet de création de voie verte entre Romanswiller et Saverne, plus précisément entre Sommerau et Saverne, pour la partie qui la concerne directement, comme inscrit au Schéma intercommunautaire des itinéraires cyclables (Plan Vélo).

La Communauté de Communes, au titre de ses compétences « Aménagement de l'espace » et « Mobilité », est notamment chargée de l'étude et des travaux de ladite voie verte.

Le projet, tel que défini par le schéma, et tel que confirmé par les études de maîtrise d'œuvre, s'implante au droit de l'ancienne voie ferrée de Saverne à Molsheim (sections non urbanisées). Or, les terrains concernés par cette implantation sont de propriété communales (communes d'Otterswiller, de Marmoutier et de Sommerau – Singrist).

Aussi, il est proposé de signer une convention entre chaque commune concernée et la Communauté de Communes du Pays de Saverne, valable pour toute la durée des travaux, pour légitimer les travaux réalisés « sur sol d'autrui ».

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Vu les termes et conditions des conventions ci-jointes,

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- a) d'approuver les termes et conditions des conventions ci-après à conclure individuellement avec les Commune d'Otterswiller, de Marmoutier et de Sommerau,
- b) d'autoriser le Président à signer les actes.

TOURISME

**MUSEE DU PATRIMOINE AGRICOLE DE LA SOMMERAU –
CONVENTION PARTENARIALE.**

Rapporteur : Dominique MULLER, Président.

Les bénévoles de l'association socio-culturelle d'Allenwiller collectionnent depuis près de 20 ans, une large gamme d'outils et de machines agricoles se rapportant à l'agriculture d'antan.

Aujourd'hui, le cercle de collecte s'est élargi et dépasse les limites de la commune.

Ce sont plus de 600 pièces du simple outil à la moissonneuse-batteuse qui sont exposées dans un hall de 1200m².

L'idée de départ de l'association était de réfléchir à un projet d'extension de l'actuel bâtiment (1200 m² supplémentaires) afin de préserver ce patrimoine agricole.

L'enjeu aujourd'hui pour l'association est de transmettre cet héritage culturel.

Le projet s'articule donc autour de travaux du bâtiment actuel et de son extension, ainsi que l'aménagement des abords du musée du patrimoine agricole. L'ambition est de transmettre aux jeunes générations la connaissance et les savoir-faire liées aux métiers de l'agriculture tout en préservant la culture régionale caractéristique de ce territoire.

Dans ce cadre une convention de partenariat est proposée entre le département du Bas-Rhin (CeA), l'association socio-culturelle d'Allenwiller, la commune de Sommerau et la Communauté de Communes du Pays de Saverne.

Les engagements de cette dernière sont :

- Contribuer au développement touristique et culturel en intégrant le musée à l'offre touristique existante.
- Intégrer le site musée agricole aux réflexions en cours dans le cadre du Plan Vélo et des liaisons cyclables sur le terrain des deux Cdc (Pays de Saverne et Mossig/Vignoble).
- Développer une offre à destination des structure multi-accueils du territoire, dans le cadre de la politique enfance et jeunesse menée par la Cdc Pays de Saverne.

A noter que la Communauté de Communes du Pays de Saverne ne prendra pas part financièrement au projet.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- a) d'autoriser le Président à signer la convention partenariale ci-annexée,

- b) de se limiter à un apport en ingénierie dans cette opération et de ne pas attribuer d'aide financière.

N° 2022 - 47

TOURISME

STATUTS DE L'EPIC – COMITE DE DIRECTION.

Rapporteur : Stéphane LEYENBERGER, Vice-Président.

L'EPIC Office de Tourisme s'est vu confier par la Communauté de Communes du Pays de Saverne la gestion du Centre d'Interprétation du Patrimoine « Point d'Orgue ». De ce fait, en séance du 7 avril 2022, les statuts de l'établissement public ont été adaptés en conséquence, afin de porter des nouvelles missions et de prendre en compte des interventions dans l'animation du commerce, dans le développement économique lié aux domaines touristiques, culturels et artisanaux.

Ces orientations complètent les missions qui étaient identifiées dans les statuts antérieurs et permettent la promotion du CIP.

Il convient donc de faire évoluer le Comité de Direction, en cohérence avec la volonté de porter ces nouvelles missions.

Les statuts modifiés prévoient ainsi de compléter les représentants des socioprofessionnels par 2 membres titulaires et 2 membres suppléants.

Afin de garder au sein du Comité de Direction la majorité définie par l'article R2221-6 du CGCT, cet organe est complété par deux membres titulaires et deux membres suppléants désignés par le Conseil Communautaire en son sein.

L'assemblée est invitée à :

- compléter le Comité de Direction en désignant deux membres titulaires et deux membres suppléant au sein du Conseil Communautaire,
- valider l'intégration des deux membres titulaires et des deux membres suppléants issus du milieu socioprofessionnel.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Vu la démarche d'intégration du CIP Point d'Orgue à l'EPIC l'Office de Tourisme du Pays de Saverne,

Vu les nouvelles missions confiées à l'EPIC et la volonté de renforcer son action dans les domaines de l'économie et du commerce,

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

a) de compléter le Comité de Direction de l'EPIC par les désignations suivantes :

Au titre du collège des élus communautaires :

- titulaires :
 - Mme Marie-Pierre OBERLE
 - M. William PICARD
- suppléants :
 - Mme Eliane KREMER
 - M Dominique MULLER

Au titre du collège des socioprofessionnels :

- titulaires :
 - M. Michael Walter, enseignant référent au Centre de Formation d'Eschau,
 - M. Jean-Paul François Lerch, Président du Centre Européen de l'Orgue,
- suppléants :
 - M. Christian Lutz, expert organologue,
 - M. Claude Roser, Professeur à l'Ecole de musique de Saverne.

b) d'autoriser M. le Président à engager toutes les démarches administratives relatives à formaliser ces changements et signer tous documents requis.

La présente délibération annule les désignations des membres supplémentaires du Comité de Direction de l'EPIC qui avaient été faites indument en séance du 7 avril 2022.

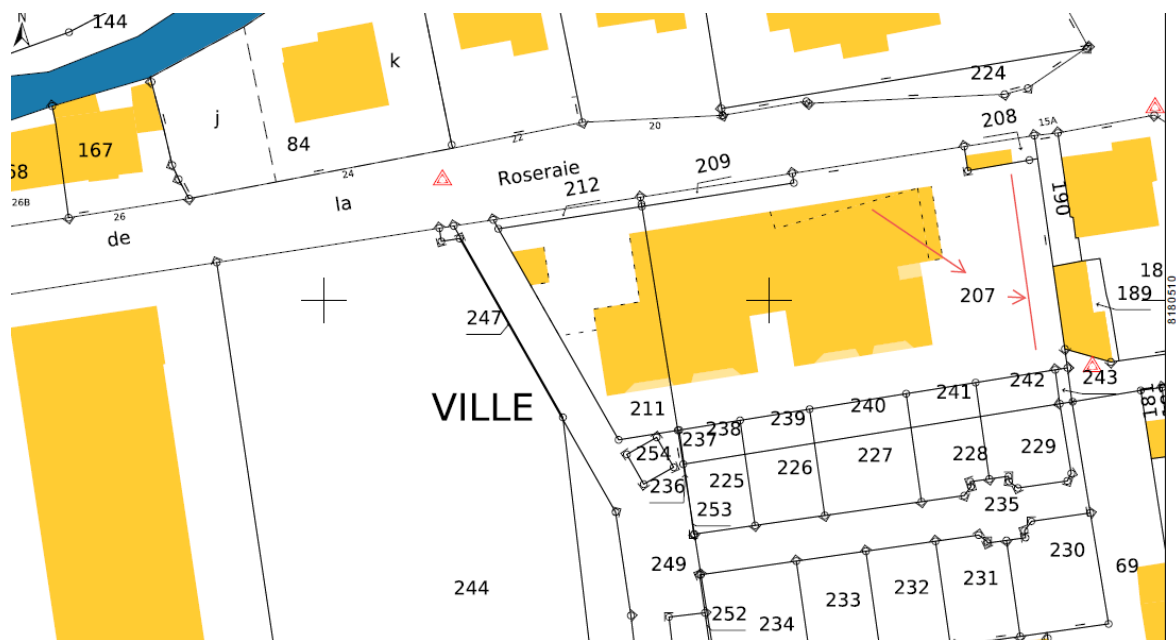
N° 2022 – 48

TRAVAUX

SERVITUDE POUR LE LIBRE PASSAGE DE CABLES SOUTERRAINS.

Rapporteur : Daniel GERARD, Vice-Président.

La société Strasbourg Electricité Réseaux doit procéder à des installations électriques nécessitant le passage de câbles souterrains sur la parcelle 207 section 28, située rue de la roseraie à Saverne et propriété de la Ville de Saverne et de la Communauté de Communes du Pays de Saverne.



A cet effet, Strasbourg Electricité Réseaux demande l'établissement d'un acte authentique de servitude pour installer à demeure des câbles souterrains d'une longueur de 30m.

Cette convention de servitudes est consentie par la Communauté de Communes à titre gratuit, et conclue pour la durée des ouvrages ou de tous les autres ouvrages qui pourraient leur être substitués.

Le libre accès aux canalisations est également accordé à la société Strasbourg Electricité Réseaux pour l'installation et la maintenance desdits ouvrages électriques.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Conformément à la convention sous seing privé du 3 novembre 2021,

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- a) d'approuver la constitution d'une servitude pour le libre passage de câbles souterrains sur la parcelle 207 section 28 à Saverne, propriété de la Ville de Saverne et de la Communauté de Communes du Pays de Saverne au profit de la société Strasbourg Electricité Réseaux,
- b) d'autoriser M. le Président à signer l'acte de constitution de servitudes se rapportant auxdites installations avec la société Strasbourg Electricité Réseaux,
- c) d'autoriser M. le Président à signer toute acte et tout document se rapportant à la servitude sur la parcelle 207 section 28 à Saverne.

HABITAT

**PROGRAMME D'INTERET GENERAL RENOV'HABITAT –
VERSEMENT DES AIDES.**

Rapporteur : Alain SUTTER, Vice-Président.

La Communauté de Communes du Pays de Saverne a décidé de compléter certaines aides relatives à l'amélioration de l'habitat, notamment en faveur des propriétaires occupants modestes, dans le cadre du PIG Rénov'Habitat 67. Ces aides sont octroyées sous certaines conditions de ressources pour les demandeurs (plafonds de ressources). Sont concernés les logements indignes ou très dégradés, ainsi que les travaux portant sur la sécurité du logement et les économies d'énergie.

Des aides pour les propriétaires bailleurs sont également prévues, elles concernent les logements très dégradés ou indignes, les travaux d'amélioration pour la sécurité et la salubrité, ainsi que les travaux de lutte contre la précarité énergétique.

À la suite des travaux, les loyers sont modérés et réservés à des locataires dont les ressources sont modestes.

Les dossiers sont instruits par le bureau URBAM Conseil qui assure le respect de la réglementation en vigueur. Pour les propriétaires occupants ayant peu de moyens financiers, des avances PROCIVIS sont allouées, la subvention est alors versée à cette Société lors du solde du dossier.

URBAM Conseil a transmis dix demandes de paiement de propriétaires occupants, ayant soldé leurs dossiers auprès de l'ANAH et de la Collectivité européenne d'Alsace.

Il y a désormais lieu de leur verser l'abondement accordé par la Communauté de Communes du Pays de Saverne.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 12 juillet 2012 qui engage un partenariat entre la Communauté de Communes du Pays de Saverne et le Conseil Départemental, autour d'une convention relative au nouveau PIG Rénov'Habitat 67,

Vu la délibération du 27 septembre 2012 qui engage un partenariat entre la Communauté de Communes du Pays de Saverne et PROCIVIS autour d'une convention permettant à cette Société de consentir des avances financières dans le cadre du PIG,

Vu la délibération du 27 avril 2017 qui autorise le Président à signer avec le Département et Procivis une nouvelle convention de partenariat pour le PIG Rénov'Habitat 67 sur la période 2017-2020, entraînant l'abondement de certaines aides par la Communauté de Communes,

Vu la délibération du 18 juin 2020 qui autorise le Président à signer avec le Conseil Départemental, devenu depuis Collectivité européenne d'Alsace, ainsi que Procivis, une nouvelle convention de partenariat pour le PIG Rénov'Habitat 67 sur la période de juin 2020 au 31 décembre 2023, entraînant l'abondement de certaines aides par la Communauté de Communes,

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- a) d'accorder les subventions d'un montant total de **12 990 €** (douze mille neuf cent quatre-vingt-dix euros) aux bénéficiaires figurant au tableau concluant la présente délibération dans le cadre des aides du PIG Rénov'Habitat,
- b) de verser les subventions à PROCIVIS lorsque le propriétaire a bénéficié d'une avance de subvention par cet organisme,
- c) d'autoriser le Président à liquider les versements comme suit :

Logement propriétaire occupant :

Bénéficiaire	Versement Propriétaire - Procivis	Aide de la Communauté de Communes	Logement - Adresse
		Montant	
Ridha BEN BELGACEM	Procivis	2500,00 €	23 rue Principale 67700 OTTERSWillER
Hafiz BEN JARRAY	Procivis	1074,00 €	13 rue du Père Liebermann 67700 SAVERNE
Mohamed BEN RACHED	Procivis	1000,00 €	18 rue du Père Liebermann 67700 SAVERNE
Martine BOUR	Procivis	585,00 €	46 rue du Zornhoff 67700 SAVERNE
Sultan GENC	Procivis	1000,00 €	10 rue de la Faisanderie 67790 STEINBOURG
Simone KERN	Procivis	1500,00 €	2 rue de Wilwisheim 67490 LUPSTEIN
Christophe MARTEL	Procivis	1500,00 €	10 rue du Général Fetter 67700 SAVERNE
Anne Marie MICHEL	Propriétaire	1000,00 €	9 rue de la Forêt 67700 FURCHHAUSEN
Jérémy WILT	Procivis	1500,00 €	19 rue de la Girafe 67700 MONSWILLER
Marc WOLBERT	Procivis	1 331,00 €	1 rue de Hengwiller 67440 DIMBSTHAL

Divers

Le Président clôt la séance à 20h15.

* * * * *

Fait et clos à Saverne, le 25 mai 2022

Le Président



Dominique MULLER